



ARRÊTÉ N°43/2026

**PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT
DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE DU MAIRE
AU PRESIDENT DE COLMAR AGGLOMERATION
LIÉ A LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'HABITAT**

Le Maire de Niedermorschwihr,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 à L.2542-10 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le dernier alinéa du I - A) de l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale, lequel dispose que : « Sans préjudice de l'article L. 2212-2 du présent code, les maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière d'habitat transfèrent au président de cet établissement les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre 1er du titre 1er du livre V du même code »,

VU les compétences obligatoires exercées par Colmar Agglomération, parmi lesquelles figure la compétence en matière d'habitat ;

VU l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

VU le point n°2 de la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2026, relative à l'élection du président de Colmar Agglomération,

CONSIDERANT que la commune de Niedermorschwihr est membre de Colmar Agglomération,

CONSIDERANT que Colmar Agglomération exerce une compétence en matière d'Habitat,

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par l'agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de l'EPCI

CONSIDERANT que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert de droit du pouvoir de police spéciale de l'Habitat,

CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRÊTÉ N°43/2026

**PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT
DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE DU MAIRE
AU PRESIDENT DE COLMAR AGGLOMERATION
LIÉ A LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'HABITAT
-suite-**

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié à la compétence « habitat », au sens du dernier alinéa du I-A) de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au président de Colmar Agglomération.

Article 2: une copie du présent arrêté sera notifié

- Au président de Colmar Agglomération,
- A la préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

A Niedermorschwihr le 21 septembre 2026

Le Maire : Jean Luc LAMEY

